ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre Présidente du Gouvernement de la Communauté française, le 9 juin 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement", a donné le 11 juin 1998 l'avis suivant :

Conformément à l'article 84, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, inséré par la loi du 4 août 1996, la demande d'avis doit spécialement indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

En l'occurrence, cette motivation s'énonce comme suit :

> "Compte tenu de la nécessité de permettre aux chefs d'établissement, membres du personnel et services concernés de l'administration de prendre les mesures nécessaires afin d'organiser harmonieusement la rentrée scolaire et académique 1998-1999.".

Une telle motivation est insuffisante. En effet, elle ne précise pas en quoi les mesures envisagées seraient nécessaires afin d'organiser harmonieusement la rentrée scolaire et académique 1998-1999 (1).

En conséquence, la demande d'avis est irrecevable (2).

---

(1) L'exposé des motifs ne le précise pas davantage. Il est constitué du seul alinéa suivant, précédant la table des matières de l'avant-projet :

"En raison de l'urgence des mesures à prendre et afin d'organiser harmonieusement les rentrées scolaires et académiques, le Gouvernement a estimé indispensable de déposer au Parlement un avant-projet de décret portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement".

(2) Voir, dans le même sens, l'avis L. 27.703/4 du 11 mai 1998 sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, tel que modifié par les décrets du 22 décembre 1983, du 12 mars 1990 et du 26 mars 1992".

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
Madame	B. VIGNERON,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. C. NIKIS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

B. VIGNERON J.-J. STRYCKMANS